

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-261

**SERVICE** : Direction de la Cohésion Sociale – Service développement de l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours et centre de santé intercommunal

**OBJET** : Contrat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Adecco médical

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'économie et de l'innovation, aux fins de prendre toute décision et de signer tous documents afférents à sa délégation et notamment tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de communauté, du Bureau et du Président ;

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire n° DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et en conséquence la création d'un centre de santé ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-127 du 12 décembre 2022 décidant que toutes les actions visées par la délibération n° DC-2022-030 du 4 avril 2022, et notamment la création d'un centre de santé, sont d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant cinq axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur son territoire avec notamment la création d'un centre de santé ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se trouve en difficulté pour recruter un médecin généraliste dans le cadre du projet de centre de santé intercommunal et sollicite l'entreprise ADECCO Médical Experts & Libéral en qualité d'expert en recrutement de professionnels de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de prestation de placement régissant les droits et obligations de chacune des parties ;

**DÉCIDE**

**DE CONCLURE un contrat de prestation de placement avec l'entreprise ADECCO Médical Experts & Libéral ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise pour une durée de six mois à compter de la date de signature pour un montant global de 12 500 € HT si l'embauche d'un médecin généraliste est effective**

Le contrat précise notamment les points suivants :

- La prestation sera assurée par ADECCO Médical – 2 rue Henri Legay 69100 VILLEURBANNE représentée par Monsieur Gaétan TALPAERT, Directeur ADECCO MEDICAL France – n° SIRET 682 003 991 02636
- Conditions commerciales
  - Arrhes et pack média (à la signature de la convention) = 1 500 € HT + 3 000 € HT
  - Promesse d'embauche (acceptation de la promesse d'embauche par le candidat) = 2 000 € HT
  - Prise de poste (premier jour de travail) = 2 500 € HT
  - Suivi : 2<sup>e</sup> mois de la prise de poste (premier jour du mois, correspondant à la date anniversaire de la prise de poste) = 1 500 € HT
  - Suivi : 3<sup>e</sup> mois de la prise de poste (premier jour du mois, correspondant à la date anniversaire de la prise de poste) = 1 000 € HT
  - Suivi : 4<sup>e</sup> mois de la prise de poste (premier jour du mois, correspondant à la date anniversaire de la prise de poste) = 1 000 € HT
- Conditions générales
  - La prestation n'inclut pas de période de garantie et ce quelle que soit l'étape du recrutement.
  - La facturation sera suspendue en cas de départ anticipé du médecin de l'établissement (au cours des quatre premiers mois de contrat).
  - Tout jalon entamé est dû dans son intégralité.
  - Le prix fixé vaut pour un recrutement quel que soit le temps de travail (plein, partiel, autres...).
  - Si un candidat n'est pas retenu dans un premier temps (présentation, promesse d'embauche, prise de poste...) mais embauché ultérieurement (cdd ou cdi), la prestation sera due dans son intégralité dans un délai de 18 mois à partir du dernier jalon.
  - Les missions Adecco Médical Experts & Libéral sont lancées pour une durée de six mois.
  - Toute période CDD ou de vacation précédant la prise de poste CDI sera facturée : 100 € HT/jour. Ces frais ne pourront être déduits de la prestation de recrutement.
  - Frais de dossier de 195 € HT.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2024

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Michel FONTAINE**  
Délégué à l'économie et à l'innovation

